

## Pourquoi un PPRN Pi ?

Le PPRN Pi du Gier a été prescrit le 9 septembre 2009. Il concerne 40 communes\* dont 12 communes sur le département du Rhône et 28 communes sur le département de la Loire.

Il tient compte des inondations récentes de 2003 et 2008 et de la nouvelle connaissance de l'aléa qui en résulte.

Le phénomène d'inondation pris en compte est une crue de type rapide. Sur l'ensemble du bassin versant, les zones urbaines inondables sont très importantes.

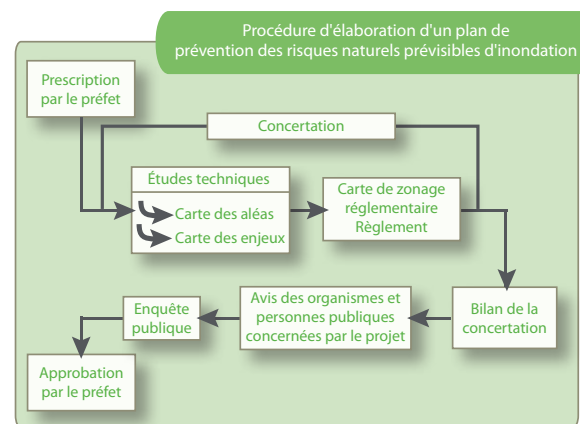
La zone inondable est définie pour les crues du Gier ainsi que pour les principaux affluents de ce cours d'eau : le Janon, le Ricolin, le Langonand, l'Arlos, la Mornante, l'Onzion, les Arcs, le Fay, le Frein, la Faverge, le Dorlay, le Collénon, la Durèze, l'Egarande, le Féloin, le Beaulieu, le Couzon, le Bourbouillon, le Frigerin, le Bozançon, la Gaise, le Grand Malval, le Lozange, le Mézerin, la Vareille, la Combe d'Allier, le Godivert et le Cotéon.

La zone inondable de référence est définie par une modélisation de la crue centennale.



\* Loire : Saint-Étienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, la Valla-en-Gier, le Bessat, Saint-Chamond, Doizieux, la Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Paul-en-Jarez, Farnay, Lorette, Cellieu, la Grand-Croix, l'Horme, Sainte-Croix en Jarez, Pavezin, Châteauneuf, Rive-de-Gier, Génilac, Chagnon, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Martin la Plaine, Saint-Joseph, Tartaras, Dargoire et la Chapelle-Villars.

Rhône : Longes, Trèves, Échalas, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Andéol-le-Château, les Haies, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Riverie, Saint-Didier-sous-Riverie, Sainte-Catherine et Givors.



## Foire aux questions

### Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet des DDT de la Loire et du Rhône.

De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude d'un PPRN Pi, sachez que l'acte du bailleur ou du loueur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information Acqureur Locataire (IAL) sont consultables en mairie, en DDT, sous-préfecture et chambre des notaires.

### Quels travaux sont prévus pour limiter les effets des inondations ?

Le PPRN Pi n'est pas un programme de travaux. Le Gier et ses affluents ne sont pas des cours d'eau domaniaux, l'entretien revient aux riverains. Le syndicat de rivière (SIGR et Saint-Étienne Métropole) intervient pour l'entretien et la gestion des cours d'eau du bassin versant.

### Qu'est ce qu'un PPRN Pi ?

Le PPRN Pi est un document réglementaire élaboré par l'État en association avec les acteurs du territoire. Il est un outil de gestion des risques dans le cadre de la prévention des risques. Il est un outil d'aide à la décision pour l'aménagement de la commune. Il n'empêchera pas les inondations de se produire. Lorsqu'il est approuvé, le PPRN Pi devient une servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS).

### Comment sont pris en compte les ouvrages de protection dans l'élaboration des PPRN Pi ?

Les travaux de protection (types digues, barrages ...) ont pour objectifs de réduire la vulnérabilité des populations et des enjeux susceptibles d'être touchés par une crue, ils ne doivent pas conduire à un développement de l'urbanisation dans ces zones protégées. Ces ouvrages ne sont pas pris en compte pour la définition des zones inondables (ouvrages transparents) car leur pérennité n'est pas assurée.

### Est-il prévu des compensations financières si ma maison qui est située en zone inondable subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence des PPRN Pi. Le règlement des PPRN Pi ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières, comme n'importe quelle autre décision en matière d'urbanisme. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de catastrophe naturelle »...).

### Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non, pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRN Pi, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation. Il en est de même, lorsque l'assuré n'a pas respecté ou pris les mesures imposées par le PPRN Pi approuvé.

## Où s'informer ?

[www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.loire.equipement-agriculture.gouv.fr) (site de la DDT de la Loire)

[www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.rhone.equipement-agriculture.gouv.fr) (site de la DDT du Rhône)

[www.prim.net](http://www.prim.net)

dans votre mairie ou sur son site internet

# Le PPRN Pi

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier

Démarche d'élaboration



© DDT du Rhône/SG/UAL - Photos DDT 42 - Mairie de Givors/Jacques Del Pino - Janvier 2012 - Impression Chamuel



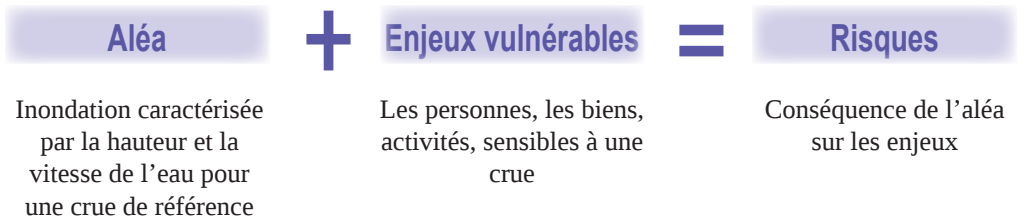
Direction Départementale des Territoires de la Loire  
Direction Départementale des Territoires du Rhône

# La réglementation du PPRNPi

Le PPRNP inondation est établi en application des articles L562-1 et suivants du code de l'environnement.

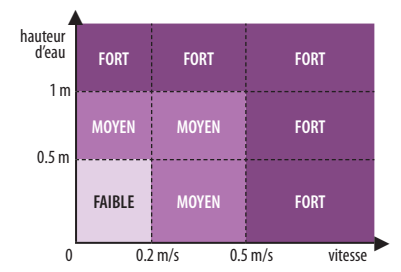
Il concerne à la fois : - les zones directement exposées aux inondations, - les zones en amont du bassin, non exposées mais pouvant aggraver le risque.

## Qu'est-ce qu'un risque ?



## Comment est défini l'aléa inondation ?

L'aléa est défini selon la hauteur et la vitesse de l'eau. En aléa fort tout adulte serait dans l'impossibilité de se déplacer en sécurité.



## Comment est fait le zonage ? Quels sont les grands principes ?

Les cartes de zonage résultent du croisement des cartes des aléas et des cartes des enjeux. Le bassin versant du Gier est également concerné par l'aléa ruissellement urbain.

Aléas inondation	Enjeux	Zonage appliqué	Principes
Fort	Tous types	<b>Zone rouge</b>	Constructions nouvelles interdites
	Secteur non urbanisé	<b>Zone rouge</b>	
Moyen et Faible	Secteur urbanisé	<b>Zone bleue</b>	Possibilité de construire avec prescriptions (1 <sup>er</sup> plancher au-dessus de la cote de référence, gestion des eaux pluviales, ...)
	Ruissellement pluvial	Enjeux	Zonage appliqué
Zone non inondable par débordement du cours d'eau	Tous types	<i>Zone blanche</i>	Gestion des eaux pluviales à prendre en compte pour toute nouvelle imperméabilisation

## Que contient le PPRNPi ?

- > **Note de présentation**  
Pour expliquer la démarche de travail et justifier le PPRNPi.
- > **Règlement**  
Pour préciser les dispositions (interdictions, prescriptions, mesures, ...) à respecter selon les zones (rouge, bleue, blanche).
- > **Des cartes**  
Aléas inondation, zonage réglementaire.

## Pourquoi élaborer un PPRNPi ? Que permet-il ?

- Connaître les inondations et délimiter les zones inondables**  
=> maintenir la capacité d'expansion des crues.
- Assurer la sécurité des personnes**  
=> interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées.
- Limiter les dommages**  
=> fixer des règles pour les constructions nouvelles ou existantes.



Givors - inondation 2003

## Exemples de cartes

la **carte des aléas** qualifie l'inondation pour la crue de référence



la **carte des enjeux** précise l'occupation des sols actuelle



la **carte de zonage** délimite les zones de réglementation, indique une cote de référence à respecter

